



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-043-2018-10

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE FRANCE

IDF-2018-10-29-010 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BEAUSSE Marc à CHAILLY EN BIÈRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 4
IDF-2018-10-29-009 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA CHARPINIÈRE à VOULX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 8
IDF-2018-10-29-016 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA NOUVE FENARD à TRILBARDOU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 12
IDF-2018-10-29-004 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DE HENAU Marie-Odile à VIMPELLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 15
IDF-2018-10-29-018 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame GRIES Yvelise à CHALMAISON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 18
IDF-2018-10-29-021 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE BOHAIRE à VOULTON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 22
IDF-2018-10-29-023 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA FERME DE SAINT LEU à CESSON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 25
IDF-2018-10-29-017 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE PAEPE Olivier à NONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 29
IDF-2018-10-29-019 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL FERME DES ETARDS à OZOUER LE VOULGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 32
IDF-2018-10-29-006 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL TERRE DE VIE à ECHILLEUSES (Loiet) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 35
IDF-2018-10-29-024 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS LES ECURIES DE SAINT YON à SAINT YON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 38
IDF-2018-10-29-011 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE NOVION à MITRY MORY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 41

IDF-2018-10-29-022 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DUBOIS Hélène à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 44
IDF-2018-10-29-014 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LOISEL Séverine au sein de l'EARL ECURIE DES MARAIS à ETREPILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 47
IDF-2018-10-29-025 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame RONCARI Valérie à SAINT VRAIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 50
IDF-2018-10-29-007 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mademoiselle GUEUGNOT Andréa à VOULX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 55
IDF-2018-10-29-005 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BAUD Jean-Jacques au sein de la SCEA FERME DE SOURDEAU à BERNAY VILBERT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 58
IDF-2018-10-29-020 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LAMOTTE Benoît à CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 61
IDF-2018-10-29-008 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEBLANC Didier à LEUDON EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 64
IDF-2018-10-29-012 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PICARD Sébastien au sein de l'EARL DE COURTIL et de l'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE BOURG à ICHY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 67
IDF-2017-09-04-013 - arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France (4 pages)	Page 71

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-010

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ BEAUSSE Marc à CHAILLY EN
BIERE au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BEAUSSE Marc
à CHAILLY EN BIERE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6539 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/10/17 par l'EARL BEAUSSE Marc ayant son siège social au Route de Forges - 77930 CHAILLY EN BIERE, gérée par M. BEAUSSE Julien.

Vu la demande de rectification reçue le 19 juillet 2018 à la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de l'EARL BEAUSSE Marc sein de laquelle :
 - M. BEAUSSE Julien, âgé de 45 ans, marié, père de 3 enfants, dont un fils de 16 ans qui s'installera dans 3 à 5 ans, est associé exploitant, gérant,
 - M. BEAUSSE Marc, son père, âgé de 72 ans, marié, père 2 enfants, est retraité,
 - Mme BEAUSSE Hélène, sa mère, âgée de 69 ans, retraitée, est associée non exploitante ;
- Que l'EARL BEAUSSE Marc exploitait 117 ha 69 a, dont 64 ha 21 a de grandes cultures et 53 ha 48 a de cultures maraîchères de plein champ ;
- Que, par décision préfectorale du 15 décembre 2017, elle a bénéficié de l'autorisation d'exploiter 47 ha 58 a 77 ca de grandes cultures situées sur la commune de Chailly-en-Bière, dont 7 ha 61 a 38 ca appartenant à Mme BERTHEAU Justine ;
- Que Mme Justine BERTHEAU est propriétaire d'un total 10 ha 79 a 47 ca (et non de 7 ha 61 a 38 ca) ;
- Que l'EARL BEAUSSE Marc exploitera 169 ha 08 a 67 ca de terres après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'EARL BEAUSSE Marc est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BEAUSSE Marc, ayant son siège social à Route de Forges - 77930 CHAILLY EN BIÈRE, est autorisée à exploiter **10 ha 79 a 47 ca de terres nues** situées sur la commune de CHAILLY EN BIÈRE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme BERTHEAU Justine	10 ha 79 a 47 ca	CHAILLY EN BIÈRE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHAILLY EN BIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY and MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-009

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA CHARPINIERE à VOULX au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA CHARPINIERE à VOULX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6658 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 10/07/18 par l'EARL DE LA CHARPINIERE demeurant au 2 chemin des ruelles - 77940 VOULX, gérée par Monsieur Thierry LELIEVRE.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de l'EARL DE LA CHARPINIERE au sein de laquelle :
 - M. LELIEVRE Thierry, âgé de 53 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Mme LELIEVRE Sylvie, son épouse, âgée de 53 ans, est associée non exploitante,
 - M. LELIEVRE Jérémy, leur fils, âgé de 24 ans, célibataire, sans enfant, est en cours d'installation,
- Que l'EARL DE LA CHARPINIERE exploite 199 ha 50 a 14 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 146 ha 46 a 90 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes d'ESMANS, DIANT, MONTMACHOUX, THOURY FEROTTES, VOULX, CANNES ECLUSE et LA BROUSSE MONTCEAUX, exploitées par M. GRAIN Jean-Claude, demeurant au 21 rue des Marronniers - 77940 LA BROUSSE MONTCEAUX ;
- Qu'elle exploitera 345 ha 97 a 04 ca de terres après la reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Jérémy LELIEVRE,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA CHARPINIERE, ayant son siège social au 2 chemin des Ruelles - 77940 VOULX, est autorisée à exploiter 146 ha 46 a 90 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes d'ESMANS, DIANT, MONTMACHOUX, THOURY FEROTTES, VOULX, CANNES ECLUSE et LA BROUSSE MONTCEAUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme BILLARD Annick	19 ha 57 a 81 ca	ESMANS et DIANT
Mme BILLARD Francine	21 ha 37 a 34 ca	MONTMACHOUX, ESMANS et DIANT
Mme BILLARD Brigitte	20 ha 11 a 71 ca	MONTMACHOUX, ESMANS, VOULX et THOURY FEROTTES

Consorts DEMAZE	14 ha 13 a 78 ca	MONTMACHOUX et ESMANS
Consorts BILLARD	75 a 80 ca	MONTMACHOUX et DIANT
M. GRAIN Jean-Claude	65 ha 16 a 54 ca	LA BROSSE MONTCEAUX, CANNES ECLUSE et ESMANS
M. BEGUE René	4 ha 75 a 90 ca	LA BROSSE MONTCEAUX
M. LAPREE Pierre-Alain	90 a 35 ca	LA BROSSE MONTCEAUX
M. THEPENIER Georges	15 a 10 ca	LA BROSSE MONTCEAUX
Mme LEON Bénédicte	19 a 75 ca	LA BROSSE MONTCEAUX
M. CHABERT Hervé	43 a 49 ca	LA BROSSE MONTCEAUX
M. SERDIN Philippe	36 a 56 ca	LA BROSSE MONTCEAUX
M. SCHIARI Michel	49 a 17 ca	LA BROSSE MONTCEAUX et CANNES ECLUSE
Mme PIERMARIOLLI Josette	20 a	LA BROSSE MONTCEAUX

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ESMANS, DIANT, MONTMACHOUX, THOURY FEROTTES, VOULX, CANNES ECLUSE et LA BROSSE MONTCEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Berna BOMMEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-016

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LA NOUE FENARD à
TRILBARDOU au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA NOUE FENARD à TRILBARDOU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6666 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 01/08/18 par l'EARL LA NOUE FENARD demeurant au 1 chemin de l'Ermitage - 77450 TRILBARDOU, gérée par MM. BOUVRAIN Jérôme et Vincent et Mme VANDIERENDONCK-BOUVRAIN Perrine.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de l'EARL LA NOUE FENARD au sein de laquelle :
 - M. BOUVRAIN Jérôme, âgé de 49 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant, gérant
 - Mme VANDIERENDONCK-BOUVRAIN Perrine, âgée de 48 ans, mariée, mère de 3 enfants, est associée exploitante, gérant,
 - M. BOUVRAIN Vincent, âgé de 41 ans, marié, père de 4 enfants, est associé exploitant, gérant,
- Que l'EARL LA NOUE FENARD exploite 217 ha 84 a 15 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 4 ha 05 a 03 ca de terres nues situées sur la commune de TRILBARDOU, exploitées par SCEA HUGUENIN, ayant son siège social dans la rue de la Grange - 77410 VILLEVAUDE ;
- Qu'elle exploitera 221 ha 89 a 18 ca de terres après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LA NOUE FENARD, ayant son siège social au 1 chemin de l'Ermitage - 77450 TRILBARDOU, est autorisée à exploiter 4 ha 05 a 03 ca de terres nues situées sur la commune de TRILBARDOU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
SCEA HUGUENIN	4 ha 05 a 03 ca	TRILBARDOU

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de TRILBARDOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-004

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame DE HENAU Marie-Odile à
VIMPELLES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DE HENAU Marie-Odile
à VIMPELLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6650 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/06/18 par Madame DE HENAU Marie-Odile demeurant au 29 Grande Rue – Cutrelles - 77520 VIMPELLES.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de Madame DE HENAU Marie-Odile, âgée de 46 ans, mariée, mère de 2 enfants de 14 et 12 ans, assistante d'étude transport et qui souhaiterait s'installer en tant que viticultrice ;
- Que Mme DE HENAU souhaite reprendre 18 a 02 ca de vignes appellation « Champagne » situées sur la commune de VITRY LE CROISE, anciennement exploitées par M. et Mme HEMARD Yves, demeurant au 30 rue de l'Île aux Troncs - 10380 BOULAGES ;
- Qu'elle entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DE HENAU Marie-Odile, demeurant au 29 Grande Rue – Cutrelles - 77520 VIMPELLES, est autorisée à exploiter 18 a 02 ca de vignes appellation « Champagne » situées sur la commune de VITRY LE CROISE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme HEMARD Yves	18 a 02 ca	VITRY LE CROISE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VITRY LE CROISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-018

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame ~~GRIES Yvelise~~^{arrêté autorisation d'exploiter} à CHALMAISON au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame GRIES Yvelise
à CHALMAISON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6669 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/08/18 par Madame GRIES Yvelise demeurant au 2 rue Joseph Gries - 477650 CHALMAISON.

2/3

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de madame GRIES Yvelise, âgée de 57 ans, mariée, mère de 2 enfants de 33 et 28 ans, et qui s'installe sur l'exploitation de son époux ;
- Qu'elle souhaite reprendre 136 ha 50 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de CESSOY EN MONTOIS, CHALAUTRE LA PETITE, CHALMAISON, EVERLY, GOUAIX, JUTIGNY, MEIGNEUX, LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY, STE COLOMBE et SOISY BOUY, exploitées par M. GRIES Gilles, demeurant au 2 rue Joseph GRIES - 77650 CHALMAISON ;
- Que Mme GRIES Yvelise entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame GRIES Yvelise, demeurant au 2 rue Joseph Gries - 477650 CHALMAISON, est **autorisée à exploiter 136 ha 50 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de CESSOY EN MONTOIS, CHALAUTRE LA PETITE, CHALMAISON, EVERLY, GOUAIX, JUTIGNY, MEIGNEUX, LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY, STE COLOMBE et SOISY BOUY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. GRIES Gilles	17 ha 42 a 35 ca	CHALMAISON
M. et Mme GRIES Gilles	17 ha 35 a 99 ca	CHALMAISON
M. GERVAIS Gérard	25 ha 19 a 53 ca	CHALAUTRE LA PETITE, SOISY BOUY, GOUAIX et CHALMAISON
Mme CALLET Marie-Josèphe	23 ha 28 a 65 ca	CHALMAISON et EVERLY
M. COTTIN René	67 a 82 ca	JUTIGNY
Mme COLOTTO Evelyne	1 ha 96 a 55 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
M. MARIN James	11 ha 90 a 87 ca	LES ORMES SUR VOULZIE et PAROY
Mme BRETON Anna	11 ha 11 a 53 ca	SAINTE COLOMBE et SOISY BOUY
M. GERARD Pierre	4 ha 76 a 38 ca	PAROY, LES ORMES SUR VOULZIE et LUISETAINES
M. BAR Dominique	17 a 10 ca	CHALMAISON
Mme CHANOINE Nicole	1 ha 10 a	SAINTE COLOMBE

M. MARIN André	80 a 10 ca	PAROY
M. CHAPOTOT / SANITAS	17 a 30 ca	SAINTE COLOMBE
M. MAURY Yannick	51 a	LES ORMES SUR VOULZIE
M. PICOT Jean-Pierre	31 a 31 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
Mme DULOT	63 a 15 ca	CHALMAISON
Mme LANTENOIS Liliane	22 a 52 ca	CHALMAISON
Mmes PLE Yolande et Martine	48 a 70 ca	LES ORMES SUR VOULZIE et PAROY
M. PARIS Patrick	37 a 10 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
Commune de SOISY BOUY	7 a 51 ca	SOISY BOUY
Mme COLLIGNON Evelyne	16 ha 05 a 67 ca	CHALMAISON, EVERLY, CESSOY EN MONTOIS et MEIGNEUX
Divers petits propriétaires	1 ha 88 a 87 ca	

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CESSOY EN MONTOIS, CHALAUTRE LA PETITE, CHALMAISON, EVERLY, GOUAIX, JUTIGNY, MEIGNEUX, LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY, STE COLOMBE et SOISY BOUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
 La directrice régionale et interdépartementale de
 l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 d'Île-de-France
 Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
 Bernard MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-021

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ DE BOHAIRE à VOULTON au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE BOHAIRE
à VOULTON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6672 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/08/18 par EARL DE BOHAIRE demeurant au Ferme de Bohaire - 77560 VOULTON, gérée par Mme Marie GEOFFROY et M. Benoist GEOFFROY.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22 août 2018 ;
- La situation de l'EARL DE BOHAIRE au sein de laquelle :
 - Mme GEOFFROY Marie, âgée de 40 ans, mariée, s'installe en qualité d'associée exploitant, gérante,
 - M. GEOFFROY Benoist, son époux, âgé de 38 ans, est associé et exploitant, gérant au sein de l'EARL DE BOHAIRE et est seul associé exploitant au sein de l'EARL GEOFFROY, laquelle met en valeur 197 ha de terres ;
- Que l'EARL DE BOHAIRE souhaite reprendre 11 ha de terres en vue de la création d'un atelier de 24 000 poules pondeuses sur la commune de VOULTON, exploitées par EARL GEOFFROY dont le siège social se situe à la Ferme de Bohaire - 77560 VOULTON ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Marie GEOFFROY ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE BOHAIRE, ayant son siège social à la Ferme de Bohaire - 77560 VOULTON, est autorisée à exploiter 11 ha de terres en vue de la création d'un atelier de 24 000 poules pondeuses sur la commune de VOULTON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. GEOFFROY Jean-Paul	11 ha	VOULTON

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VOULTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-023

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL *arrêté autorisation d'exploiter* DE LA FERME DE SAINT LEU à
CESSON au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA FERME DE SAINT LEU à CESSON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6674 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 10/08/18 par l'EARL DE LA FERME DE SAINT LEU ayant son siège social à Rue du Château - 77240 CESSON, gérée par M. Francis BARRIER.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22 août 2018 ;
- La situation de l'EARL DE LA FERME DE SAINT LEU au sein de laquelle M. BARLIER Francis, âgé de 55 ans, célibataire, sans enfant, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que l'EARL DE LA FERME DE SAINT LEU exploite 224 ha 75 a 94 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 20 ha 46 a 35 ca de terres nues situées sur les communes de SAVIGNY LE TEMPLE, SEINE PORT et NANDY, exploitées par Mme CORBIN Véronique demeurant à la Ferme du Pavillon Royal - 77176 NANDY ;
- Qu'elle exploitera 245 ha 22 a 29 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA FERME DE SAINT LEU, ayant son siège social à Rue du Château - 77240 CESSON, est autorisée à exploiter 20 ha 46 a 35 ca de terres nues situées sur les communes de SAVIGNY LE TEMPLE, SEINE PORT et NANDY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Grand Paris Aménagement	8 a 57 ca	NANDY
Agence des Espaces Verts	4 ha 07 a 83 ca	SAVIGNY LE TEMPLE
M. MEQUER Dominique	62 a 83 ca	SAVIGNY LE TEMPLE
M. PAILLARD Merri	2 ha 09 a 25 ca	SEINE PORT
Mme BILLOUDET	26 a 60 ca	SEINE PORT
Mme PEGAZ-TOQUET	57 a	SEINE PORT
M. DAGUET Marcel et M. GUY Patrice	5 ha 36 a 45 ca	SEINE PORT
M. GUYOT Michel	8 a 20 ca	SEINE PORT
Indivision CONSIGLI-GOUALIER	28 a 98 ca	SAVIGNY LE TEMPLE et SEINE PORT
M. GOUALIER Michel	4 ha 50 a 08 ca	SEINE PORT et SAVIGNY LE TEMPLE
M. DURIGHELLO Pascal	27 a 84 ca	SEINE PORT
M. GUILLERMIN André	8 a 52 ca	SAVIGNY LE TEMPLE
M. METIVER Pascal	17 a 37 ca	SAVIGNY LE TEMPLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAVIGNY LE TEMPLE, SEINE PORT et NANDY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-017

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE PAEPE Olivier à NONVILLE au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE PAEPE Olivier
à NONVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6667 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/08/18 par l'EARL DE PAEPE Olivier ayant son siège social au Chemin du Clos – La Vallée aux Loups - 77140 NONVILLE, gérée par M. Olivier DE PAEPE.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de l'EARL DE PAEPE Olivier au sein de laquelle, M. Olivier DE PAEPE, âgé de 39 ans, célibataire, sans enfant, est seul associé exploitant ;
- Qu'elle exploite 158 ha 35 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 2 ha 02 a de terres nues situées sur les communes de NONVILLE, exploitées par M. DIGARD Robert, demeurant à la Ferme de Chauville – 9 rue de la Vallée - 77140 NONVILLE ;
- Qu'elle exploitera 160 ha 37 a après la reprise
- Que l'associé, M. Olivier DE PAEPE, est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Olivier DE PAEPE,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE PAEPE Olivier, ayant son siège social au Chemin du Clos – La Vallée aux Loups - 77140 NONVILLE, est autorisée à exploiter 2 ha 02 a de terres nues situées sur la commune de NONVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme DE PAEPE Christian	2 ha 02 a	NONVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de NONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSE
Sébastien MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-019

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ FERME DES ETARDS à OZOUER
LE VOULGIS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL FERME DES ETARDS
à OZOUER LE VOULGIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6670 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/08/18 par l'EARL FERME DES ETARDS, ayant son siège social au 1 rue de paris - 77390 OZOUER LE VOULGIS, gérée par M. Philippe DOMBRECHT.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de l'EARL FERME DES ETARDS au sein de laquelle :
 - M. DOMBRECHT Philippe, âgé de 61 ans, marié, père de deux enfants, dont un de 30 ans qui s'installera en 2019, est associé exploitant gérant,
 - Mme DOMBRECHT Florence, son épouse, âgée de 56 ans, est associée non exploitante ;
- Que l'EARL FERME DES ETARDS exploite 141 ha 99 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 10 ha 88 a de terres nues situées sur la commune de OZOUER LE VOULGIS, exploitées par Mme FERRARI Marie-Hélène demeurant à chemin de Villegenard - 77220 PRESLES EN BRIE ;
- Qu'elle exploitera 152 ha 87 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Stéphane DOMBRECHT, lequel s'installera en 2019 sur l'exploitation familiale,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL FERME DES ETARDS, ayant son siège social au 1 rue de paris - 77390 OZOUER LE VOULGIS, est autorisée à exploiter **10 ha 88 a de terres nues** situées sur la commune d'OZOUER LE VOULGIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA FERRARI	10 ha 88 a	OZOUER LE VOULGIS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'OZOUER LE VOULGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne 
BORSY
Bernard MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-006

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ TERRE DE VIE à ECHILLEUSES
(Loiet) au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL TERRE DE VIE
à ECHILLEUSES (Loiret)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6653 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/06/18 par l'EARL TERRE DE VIE ayant son siège social au 6 rue des Fossés Nord - 45390 ECHILLEUSES, gérée par Monsieur HAYE Bruno.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de l'EARL TERRE DE VIE au sein de laquelle M. HAYE Bruno, âgé de 56 ans, célibataire, père de 2 enfants, dont un de 20 ans qui s'installera en 2020, est seul associé exploitant gérant ;
- Que l'EARL TERRE DE VIE exploite 190 ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 4 ha 05 a de terres nues situées sur les communes d'AUFFERVILLE et OBSONVILLE, exploitées par M. BOURAT Patrick, demeurant au 12 impasse des Marronniers - 77140 ST PIERRE LES NEMOURS ;
- Qu'elle exploitera 194 ha 05 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle du fils de M. HAYE qui prévoit de s'installer en 2020,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL TERRE DE VIE, ayant son siège social au 6 rue des Fossés Nord - 45390 ECHILLEUSES, est autorisée à exploiter 4 ha 05 a de terres nues situées sur les communes d'AUFFERVILLE et OBSONVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BOURAT Patrick	4 ha 05 a	AUFFERVILLE et OBSONVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AUFFERVILLE et OBSONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-024

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SAS ~~LES ECURIES DE SAINT YON~~ ^{arrêté autorisation d'exploiter} à
SAINT YON au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SAS LES ECURIES DE SAINT YON
à SAINT YON - 91650
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-26 déposée complète le 09/08/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par Mme BOUCAULT Maïlys, souhaitant devenir gérante de la SAS ECURIES DE SAINT YON, dont le siège social se situe Allée des Cavaliers – 91650 SAINT YON

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 27/09/2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 05/09/2018
- La situation de la SAS ECURIES DE SAINT YON, au sein de laquelle
 - Mme BOUCAULT Maïlys, 31 ans, célibataire :
 - ne disposant pas de la capacité professionnelle agricole
 - sera gérante unique du centre équestre
- Que Mme BOUCAULT Maïlys, exploitera, en tant que gérante unique de la SAS LES ECURIES DE SAINT YON, 3 ha 45 a 41 ca de terres, parcelles B53 – B1488 et B1491, appartenant au GFA NIJEMA, avec un effectif de 3 chevaux, 6 doubles poneys et 9 shetlands sur la commune de Saint Yon. Ces terres étaient exploitées par Mme MUNIER Christelle, gérante de la SAS LES ECURIES DE SAINT YON.
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation, y compris progressive, sur une exploitation agricole viable, d'une agricultrice ne répondant pas aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS LES ECURIES DE SAINT YON, dont le siège social se situe Allée des Cavaliers – 91650 SAINT YON est autorisée à exploiter 3 ha 45 a 41 ca de terres situées sur la commune de Saint Yon, correspondant aux parcelles B53 – B1488 et B1491, appartenant au GFA NIJEMA.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Saint-Yon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-011

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ DE NOVION à MITRY MORY au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE NOVION à MITRY MORY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6660 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/07/18 par la SCEA DE NOVION ayant son siège social au 42 rue Danielle Casanova - 77290 MITRY MORY, gérée par M. Antoine PIOT.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de la SCEA DE NOVION au sein de laquelle M. PIOT Antoine, âgé de 52 ans, marié, père de 3 enfants dont un de 22 ans qui s'installera en 2020 sur l'exploitation, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que la SCEA DE NOVION exploite 136 ha 05 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 19 ha 72 a 66 ca de terres nues situées sur les communes de MITRY MORY, GRESSY et CHARNY, exploitées par M. GIRON Patrick, demeurant au 10 bis rue de Souilly - 77410 CLAYE SOUILLY ;
- Qu'elle exploitera 155 ha 77 a 66 ca de terres après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la SCEA DE NOVION est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE NOVION, ayant son siège au 42 rue Danielle Casanova - 77290 MITRY MORY, est autorisée à exploiter 19 ha 72 a 66 ca de terres nues situées sur les communes de MITRY MORY, GRESSY et CHARNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. GIRON Patrick	19 ha 72 a 66 ca	MITRY MORY, GRESSY et CHARNY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MITRY MORY, GRESSY et CHARNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-022

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ DUBOIS Hélène à JOUY LE
CHATEL au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DUBOIS Hélène
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6656 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/06/18 par Madame DUBOIS Hélène demeurant au 1 chemin des Hautes Orbies - 77970 JOUY LE CHATEL.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de Madame DUBOIS Hélène, âgée de 28 ans, mariée, mère d'un enfant et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitante-éleveuse de poules pondeuses, cailles et d'ovins ;
- Qu'elle souhaite reprendre 33 ha 98 a 70 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et un élevage de poules pondeuses, de cailles et d'ovins, situés sur la commune de JOUY LE CHATEL, exploités par M. DUBOIS Gilles, demeurant au 1 chemin des Hautes Orbies - 77970 JOUY LE CHATEL ;
- Que Madame DUBOIS est une jeune agricultrice qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Hélène DUBOIS ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DUBOIS Hélène, demeurant au 1 chemin des Hautes Orbies - 77970 JOUY LE CHATEL, est autorisée à exploiter 33 ha 98 a 70 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et poules pondeuses, cailles et d'ovins situés sur la commune de JOUY LE CHATEL, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme PILAT Janine	1 ha 10 a 58 ca	JOUY LE CHATEL
M. DUBOIS Gilles et Mme DUBOIS Sylvie	2 ha 76 a 95 ca	JOUY LE CHATEL
M. DUBOIS Lionel	9 ha 65 a 96 ca	JOUY LE CHATEL
Mairie de Rozay-en-Brie	4 ha 13 a 97 ca	JOUY LE CHATEL
Mme D'ARBAUMONT Anne et M. BONDUELLE Claude	26 ha 77 a 90 ca	JOUY LE CHATEL

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de JOUY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-014

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame ^{arrêté autorisation d'exploiter} LOISEL Séverine au sein de l'EARL
ECURIE DES MARAIS à ETREPILLY au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LOISEL Séverine au sein de l'EARL ECURIE DES MARAIS
à ETREPILLY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6665 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 31/07/18 par Madame LOISEL Séverine, demeurant au 10 rue du Pont Verard - 77139 ETREPILLY.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de Mme LOISEL Séverine, âgée de 42 ans, mariée, mère de 3 enfants, enseignante, qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitant au sein de l'EARL ECURIE DES MARAIS ;
- Qu'elle souhaite reprendre 130 ha 03 a de terres situées sur les communes d'ETREPILLY, SIGNY SIGNETS, ST JEAN LES DEUX JUMEAUX, PUISEAUX et JAIGNES, exploitées par M. Philippe LOISEL, son père, demeurant au 10 rue du Pont Verard – 77139 ETREPILLY ;
- Qu'elle cessera son activité d'enseignante pour se consacrer entièrement à l'activité agricole ;
- Qu'elle entend poursuivre le développement de l'entreprise suite au départ en retraite de son père ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LOISEL Séverine, demeurant au 10 rue du Pont Verard - 77139 ETREPILLY, est autorisée à exploiter 130 ha 03 a de terres au sein l'EARL ECURIE DES MARAIS. Les terres sont situées sur les communes d'ETREPILLY, SIGNY SIGNETS, ST JEAN LES DEUX JUMEAUX, PUISEAUX et JAIGNES et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. LOISEL Philippe	68 ha 56 a 24 ca	ST JEAN LES DEUX JUMEAUX, ETREPILLY, PUISEAUX et SIGNY SIGNETS
M. LOISEL Yves	16 ha 50 a 26 ca	ETREPILLY
Mme OLLIVAUX Catherine	17 ha 99 a	ETREPILLY
M. MARTEL Pierre	6 ha 74 a	ST JEAN LES DEUX JUMEAUX et SIGNY SIGNETS
M. LOISEL Sylvain	18 ha 22 a	ETREPILLY, JAIGNES et SIGNY SIGNETS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ETREPILLY, SIGNY SIGNETS, ST JEAN LES DEUX JUMEAUX, PUISEAUX et JAIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-025

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ RONCARI Valérie à SAINT VRAIN
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mme RONCARI Valérie
à SAINT VRAIN - 91170
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-27 déposée complète le 23/08/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par Mme RONCARI Valérie, dont le siège social se situera Ferme du Brateau- Hameau de la Vallée - 91170 SAINT-VRAIN

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 27/09/2018.

1/4

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 07/09/2018
- La situation de Mme RONCARI Valérie, 50 ans, sans profession :
 - ne disposant pas de la capacité professionnelle agricole
 - n'ayant pas suivi le parcours du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)
- Que Mme RONCARI Valérie, souhaite reprendre 181 ha 24 a 74 ca de terres exploitées en grandes cultures sur les communes de Bouray-sur-Juine, Itteville, Lardy et Saint-Vrain, exploitées par Mme RONCARI Karine, dont le siège social se situe Ferme du Brateau-Hameau de la Vallée - 91170 SAINT-VRAIN
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation, y compris progressive, sur une exploitation viable, d'une agricultrice ne répondant pas aux conditions de capacité ou d'expérience prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme **RONCARI Valérie**, dont le siège social se situera Ferme du Brateau- Hameau de la Vallée - 91170 SAINT-VRAIN est **autorisée** à exploiter **181 ha 24 a 74 ca** de terres situées sur les communes de Bouray-sur-Juine, Itteville, Lardy et Saint-Vrain (91) (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire des communes de Bouray-sur-Juine, Itteville, Lardy et Saint-Vrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que Madame RONCARI Valérie (SAINT-VRAIN – 91170) est autorisée à exploiter (page 1/2)

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Bouray sur Juine	B0501	0,2255	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0047	0,0720	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0048	4,6424	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0083	1,1951	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0088	3,4942	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0098	4,7217	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0099	1,2008	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0102	0,6511	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0103	1,6904	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0104	0,6656	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	D0654	0,1790	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0039	0,1324	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	ZC0018	0,1640	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	ZC0021	0,1680	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	ZC0022	0,9820	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	ZC0023	2,5960	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	ZC0048	4,3515	SCI et de Carrières de Billy
Bouray sur Juine	C0055	0,0200	Sas Immobilière du Billy
Bouray sur Juine	C0060	0,0300	Sas Immobilière du Billy
Bouray sur Juine	C0062	0,8721	Sas Immobilière du Billy
Bouray sur Juine	ZB154	0,2481	M. BOULANGER André
Bouray sur Juine	C0094	0,1852	Mme CATUSSE Marie Laurence
Bouray sur Juine	C0095	0,8496	Mme CATUSSE Marie Laurence
Bouray sur Juine	ZA0003	0,6400	M. DUBOURDIEU Jacques
Bouray sur Juine	ZC0041	2,1400	M. DUBOURDIEU Jacques
Bouray sur Juine	ZB156	0,0858	Mme GUILLEMINOT Renée
Bouray sur Juine	ZB0051	1,9250	M. MARTIN Michel
Bouray sur Juine	ZB0158	0,4052	M. MARTIN Raymond
Bouray sur Juine	B1288	0,1582	M. RONCARI Jean-Paul
Bouray sur Juine	B1289	0,0680	M. RONCARI Jean-Paul
Bouray sur Juine	D0136	0,4432	M. RONCARI Jean-Paul
Bouray sur Juine	D0303	2,1923	M. RONCARI Jean-Paul
Bouray sur Juine	C0092	0,1253	M. RONCARI Jean-Paul
Bouray sur Juine	C0096	0,1351	M. RONCARI Jean-Paul
Bouray sur Juine	ZA0132	0,4529	M. RONCARI Jean-Paul
Bouray sur Juine	ZB103	1,0750	M. RONCARI Jean-Paul
Bouray sur Juine	ZB109	0,9390	M. RONCARI Jean-Paul
Bouray sur Juine	D0293	0,0963	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	D0294	0,0960	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	D0295	0,0989	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	D1078	0,1000	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	ZA0128	0,8640	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	ZA0130	1,0726	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	ZB0104	0,2840	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	ZB0105	0,3750	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	ZB0186	0,2011	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	ZC0016	0,8480	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	ZC0037	0,4450	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	ZC0039	0,8950	M. RONCARI Michel
Bouray sur Juine	B0534	0,3284	M. REVEL Robert
Itteville	ZH0001	1,7130	SCI et de Carrières de Billy
Itteville	ZE0088	0,4440	M. RONCARI Jean-Paul
Itteville	ZE0099	0,6750	M. RONCARI Jean-Paul
Lardy	A0046	0,2674	M. LACARRIERE Jean
Lardy	A0039	0,1948	M. MARTIN Michel

Annexe : Liste des parcelles que Madame RONCARI Valérie (SAINT-VRAIN – 91170) est autorisée à exploiter (page 2/2)

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Lardy	A0027	0,2186	M. RONCARI Jean-Paul
Lardy	A0035	0,0787	M. RONCARI Jean-Paul
Lardy	A0415	0,1710	M. RONCARI Jean-Paul
Lardy	A1501	0,0454	M. RONCARI Jean-Paul
Lardy	A1525	0,1315	M. RONCARI Jean-Paul
Lardy	A1530	0,6088	M. RONCARI Jean-Paul
Lardy	A1755	4,9717	M. RONCARI Jean-Paul
Saint Vrain	D0049	0,3816	M. DUBORDIEU Jacques
Saint Vrain	ZC0020	0,4686	M. DUBORDIEU Jacques
Saint Vrain	ZE0013	0,3400	Mme DUBOIS Françoise
Saint Vrain	D0092	3,7900	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0004	0,4204	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE029	0,1557	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	B0181	1,0880	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	B0397	1,6160	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	B0695	0,8740	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	D0092	4,6800	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	D0234	0,5685	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	D0235	1,7342	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	D0236	1,4523	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	AD0169	0,0763	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	AD0170	0,1066	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	AD0171	0,2169	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZD0001	4,1740	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZD0002	22,6373	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0004	8,1506	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0005	16,4198	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0025	3,1750	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0028	2,6210	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0029	5,7544	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0030	4,2893	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0033	4,4214	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0036	8,5060	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0007	0,1900	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	A1314	0,2787	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	A1380	0,1284	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	A1383	0,0086	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	D0047	0,6490	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	AD0167	0,2156	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZA0008	1,7910	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZA0015	1,2450	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZA0016	1,1520	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZA0017	0,3340	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZA0044	5,9061	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZA0050	1,0204	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZA0052	0,0462	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZA0056	1,6190	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZA0060	1,2348	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZC0026	0,6525	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZC0028	0,4686	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0007	9,4650	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	ZE0014	0,4640	Sas Immobilière du Billy
Saint Vrain	D0239	0,5710	M. RONCARI Jean-Paul
Saint Vrain	D0048	0,3437	Mme WACHORU Odile

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-007

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Mademoiselle ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ GUEUGNOT Andréa à VOULX
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mademoiselle GUEUGNOT Andréa
à VOULX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6654 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/06/18 par Mademoiselle GUEUGNOT Andréa demeurant au 8 avenue du Général de Gaulle - 77940 VOULX.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de Mademoiselle GUEUGNOT Andréa, âgée de 24 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'une maîtrise de droit privé et d'un master de droit, et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitante ;
- Que Mademoiselle GEUGNOT Andréa souhaite reprendre 61 ha 81 a de terres nues situées sur les communes de COURTEMPIERRE, CHEVRY EN SEREINE, DIANT, FLAGY, LORREZ LE BOCAGE PREAUX et VOULX, exploitées par M. GUEUGNOT Marcel, demeurant à Rue Grande - 77940 VOULX ;
- Que la demanderesse est une jeune agricultrice qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme GEUGNOT Andréa ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mademoiselle GUEUGNOT Andréa, demeurant au 8 avenue du Général de Gaulle - 77940 VOULX, est **autorisée à exploiter 61 ha 81 a de terres nues** situées sur les communes de COURTEMPIERRE, CHEVRY EN SEREINE, DIANT, FLAGY, LORREZ LE BOCAGE PREAUX et VOULX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. GUEUGNOT Marcel	61 ha 81 a	COURTEMPIERRE, CHEVRY EN SEREINE, DIANT, FLAGY, LORREZ LE BOCAGE PREAUX et VOULX

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de COURTEMPIERRE, CHEVRY EN SEREINE, DIANT, FLAGY, LORREZ LE BOCAGE PREAUX et VOULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-005

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BAUD Jean-Jacques au sein de la
SCEA FERME DE SOURDEAU à BERNAY VILBERT
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BAUD Jean-Jacques au sein de la SCEA FERME DE SOURDEAU
à BERNAY VILBERT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6668 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/08/18 par Monsieur BAUD Jean-Jacques demeurant au 18 avenue du Général Leclerc - 77540 BERNAY VILBERT.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de Monsieur BAUD Jean-Jacques, âgé de 50 ans, marié, père de 3 enfants, souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA FERME DE SOURDEAU ;
- Que M. BAUD Jean-Jacques souhaite reprendre 169 ha 50 a 44 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de FONTENAY TRESIGNY et MARLES EN BRIE, exploitées par SCEA FERME DE SOURDEAU ayant son siège social au 22 avenue Pasteur - 77610 FONTENAY TRESIGNY ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. BAUD Jean-Jacques ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BAUD Jean-Jacques, demeurant au 18 avenue du Général Leclerc - 77540 BERNAY VILBERT, est autorisé(e) à exploiter 169 ha 50 a 44 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA FERME DE SOURDEAU situés sur les communes de FONTENAY TRESIGNY et MARLES EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme NICOLAS Françoise	4 ha 48 a 19 ca	FONTENAY TRESIGNY et MARLES EN BRIE
Mme SCHMIT Odile	1 ha 78 a 48 ca	FONTENAY TRESIGNY
Indivision VAN DE KERCHOVE – MODENEL	39 ha 22 a 50 ca	FONTENAY TRESIGNY
Indivision VAN DE KERCHOVE – VIDUS	12 ha 37 a 15 ca	FONTENAY TRESIGNY
M. VAN DE KERCHOVE Christian	104 ha 63 a 68 ca	FONTENAY TRESIGNY
Indivision VAN DE KERCHOVE – MODENEL	6 ha 19 a 32 ca	FONTENAY TRESIGNY
Société Immobilière de Marles (Mme NICOLAS)	71 a 12 ca	MARLES EN BRIE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de FONTENAY TRESIGNY et MARLES EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-020

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ LAMOTTE Benoît à CHALAUTRE
LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LAMOTTE Benoît
à CHALAUTRE LA GRANDE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6671 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 08/08/18 par Monsieur LAMOTTE Benoît, demeurant au 2 rue de la Brie - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de Monsieur LAMOTTE Benoît, âgé de 38 ans, marié, père de 2 enfants de 3 et 5 ans, est exploitant ;
- Que M. Benoît LAMOTTE exploite 154 ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 32 ha 33 a 55 ca de terres nues situées sur les communes de LEHELLE et LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, exploitées par l'EARL DU LIMORON, ayant son siège social au 54 rue du Limoron - 10400 GUMERY ;
- Qu'il exploitera 186 ha 33 a 55 ca après la reprise ;
- Que M. LAMOTTE est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. LAMOTTE,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LAMOTTE Benoît, demeurant au 2 rue de la Brie - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE, est autorisé à exploiter 32 ha 33 a 55 ca de terres nues situées sur les communes de LEHELLE et LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme LEGRAND Colette	32 ha 33 a 55 ca	LEHELLE et LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LEHELLE et LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-008

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ LEBLANC Didier à LEUDON EN
BRIE au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEBLANC Didier
à LEUDON EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6657 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/07/18 par Monsieur LEBLANC Didier demeurant au 2 rue Principale - 77320 LEUDON EN BRIE.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 juillet 2018 ;
- La situation de Monsieur LEBLANC Didier, âgé de 57 ans, marié, père d'un enfant de 28 ans, est exploitant ;
- Que Monsieur LEBLANC Didier exploite 137 ha 78 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 4 ha 83 a 30 ca de terres nues situées sur la commune de CHEVRU, exploitées par Madame SINGEOT Carole, demeurant aux Masses - 35640 EANCE ;
- Qu'il exploitera 142 ha 61 a 30 ca de terres après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEBLANC Didier, demeurant au 2 rue Principale - 77320 LEUDON EN BRIE, est autorisé à exploiter 4 ha 83 a 30 ca de terres nues situées sur la commune de CHEVRU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. LEBLANC Didier	4 ha 83 a 30 ca	CHEVRU

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHEVRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY Bernard MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-10-29-012

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur ~~arrêté autorisation d'exploiter~~ PICARD Sébastien au sein de
l'EARL DE COURTIL et de l'EARL ELEVAGE DU
MOULIN DE BOURG à ICHY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PICARD Sébastien au sein de l'EARL DE COURTIL
et de l'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE BOURG
à ICHY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6664 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 30/07/18 par Monsieur PICARD Sébastien demeurant au 3 rue Grande - 77890 ICHY.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du août 2018 ;
- La situation de Monsieur PICARD Sébastien, âgé de 37 ans, marié, père de 2 enfants, titulaire d'un BTS ACSE, responsable SAV, et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant ;
- qui souhaite s'installer en qualité d'associé exploitant, pluriactif au sein de :
 - d'une part, de l'EARL DE COURTIL (30 % des parts) qui met en valeur 104 ha 31 a de terres situées sur les communes de BEAUNE LA ROLANDE, BROMEILLES, FREVILLE DU GATINAIS, JURANVILLE, MONTLIARD, MEZIERES EN GATINAIS, ST LOUP DES VIGNES, AUFFERVILLE, ICHY et ARVILLE,
 - et d'autre part, de l'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE BOURG (49 % des parts) qui met en valeur 2000 m² de terres pour un élevage de 15 000 dindes par an ;
- Que M. Sébastien PICARD est un jeune agriculteur qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Sébastien PICARD ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PICARD Sébastien, demeurant au 3 rue Grande - 77890 ICHY, est **autorisé** à exploiter - d'une part, au sein de l'EARL DE COURTIL (30 % des parts) qui met en valeur 104 ha 31 a de terres situées sur les communes de BEAUNE LA ROLANDE, BROMEILLES, FREVILLE DU GATINAIS, JURANVILLE, MONTLIARD, MEZIERES EN GATINAIS, ST LOUP DES VIGNES, AUFFERVILLE, ICHY et ARVILLE

- et d'autre part, au sein de l'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE BOURG (49 % des parts) qui met en valeur 2000 m² de terres pour un élevage de 15 000 dindes par an, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme PERCHERON Denise	17 ha 55 a 98 ca	ARVILLE, ICHY et BROMEILLES
indivision PETIT	43 ha 83 a 23 ca	ICHY, AUFFERVILLE et ARVILLE
M. TARDIL Jacky	2 ha 58 a 50 ca	FREVILLE DU GATINAIS
M. PETIT Etienne	41 a 14 ca	ICHY
Mme HERMANT Brigitte	2 ha 66 a 13 ca	ICHY
Mme AUDEBERT Josiane	4 ha 38 a 59 ca	ARVILLE et ICHY
M. BEVILLE Philippe	4 ha 05 a 80 ca	FREVILLE DU GATINAIS et ST LOUP DES VIGNES
M. et Mme PETIT Bernard	24 ha 16 a 53 ca	MEZIERES EN GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, ST LOUP DES VIGNES, ICHY et ARVILLE
M. BEVILLE Alain	4 ha 87 a 20 ca	JURANVILLE, MONTLIARD et ST LOUP DES VIGNES

2/3

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BEAUNE LA ROLANDE, BROMEILLES, FREVILLE EN GATINAIS, JURANVILLE, MONTLIARD, MEZIERES EN GATINAIS, ST LOUP DES VIGNES, AUFFERVILLE, ICHY et ARVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le

29 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2017-09-04-013

arrêté portant subdélégation de signature de la directrice
régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France dans le cadre du
programme de développement rural FEADER 2014-2020
de la région Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;
- VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;
- VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;
- VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 transmis à la Commission européenne pour validation le 7 août 2015 ;
- VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;
- VU la délibération N° CP 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

- VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305-2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;
- VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 portant nomination d'Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté de Madame la Président du Conseil régional n°317 du 31 octobre 2016 portant délégation de signature à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016 11-04-053 portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

Article 2 :

En application de l'article 6 de l'arrêté n°317 du 31/10/2016, la subdélégation de signature d'Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est donnée pour signer les actes administratifs à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,

- Monsieur Thierry CHILLAUD, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional et interdépartemental adjoint,

- Monsieur Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions. En cas d'empêchement ou d'absence la subdélégation est donnée à Monsieur Jonathan SAULNIER, ingénieur des Ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef de service.

- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional et de la forêt, du bois, de la biomasse et de la biodiversité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service.

Article 3 :

La subdélégation de signature consentie à l'article 2 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette subdélégation de signature comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides du FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau régional par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont les suivants :

- Mesure 4 "Investissements physiques" :
 - o 4.1 – Modernisation des exploitations agricoles et améliorations des pratiques ;
 - o 4.2 – Transformation et commercialisation des productions agricoles via le dispositif DIVAIR.
 - o 4.3 – Amélioration de la desserte forestière ;
 - o 4.4 – Investissements non productifs.
- Mesure 6 "Développement des exploitations et des entreprises" :
 - o 6.1 – Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs ;
 - o 6.1 – Prêts bonifiés ;
 - o 6.4 – Aide à la diversification non agricole.
- Mesure 8 "Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts" :
 - o 8.1 – Boisement et création de surfaces boisées (pour tous les départements) ;
 - o 8.2 – Mise en place de systèmes agroforestiers (pour tous les départements) ;
 - o 8.5 – Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour le volet « Amélioration des peuplements » ;
 - o 8.6 – Amélioration de la mobilisation, de la transformation et la commercialisation des produits forestiers (pour tous les départements).
- Mesure 16 "Coopération" :
 - o 16.7 – Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement dont « Stratégies locales de développement en forêt » (pour tous les départements).
- Mesure 10 "Agroenvironnement – Climat" ;
- Mesure 11 "Agriculture biologique".

Article 4 :

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante :
« Par délégation de la présidente du Conseil régionale d'Île-de-France », suivie de Prénom-Nom-Fonction.

Article 5 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Cachan, le 04 SEP. 2017

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY